



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 064 132 17 P0023,
déposée à la mairie le : 02 05 2017
par M. FOUQUET,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Commune de Bizanos

date de dépôt : 02 mai 2017

date de décision : 01 juin 2017

demandeur : M. FOUQUET FREDERIC

pour : Piscine + local technique ouvert

adresse terrain : 19 AV DES PYRENEES, à Bizanos (64320)

DDTM Pôle Urbanisme et Fiscalité

Oloron

Vous pouvez nous joindre au

0559363563

le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h30

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

à

M. FOUQUET FREDERIC

19 AV DES PYRENEES

64320 Bizanos

Monsieur,

Au titre de l'autorisation figurant dans le cadre ci-dessus, je vous prie de trouver ci-joint pour votre information, le montant des taxes d'urbanisme que vous devrez acquitter - sauf demande modificative ultérieure de votre part, et sous réserve de l'exactitude des données de votre déclaration ou de disposition particulière :

- **Taxe d'aménagement : 675 € ***
 - dont une part communale : 450 €
 - dont une part départementale : 225 €
- **Redevance d'Archéologie Préventive : 36 €****

* Si le montant est inférieur ou égal à 1500 euros, un titre de perception unique vous sera envoyé 12 mois après la date de l'autorisation de construire.

* Si le montant total de la taxe excède 1500 euros, la taxe est exigible en deux échéances, le premier titre de perception correspondant à la moitié de la taxe vous sera envoyé 12 mois après la date de l'autorisation de construire, le second 24 mois après cette date.

** La redevance est exigible en une seule fois, quel que soit son montant. Chaque titre de perception vous indiquera la date d'exigibilité de l'échéance.

Cette information ne tient pas compte de la redevance pour création de locaux de stockage, commerciaux ou à usage de bureaux en Île-de-France.

Cette lettre ne constitue pas un titre de perception (qui vous sera envoyé ultérieurement) mais une simple information sur les taxes d'urbanisme. Celles-ci sont susceptibles d'être modifiées sur l'avis d'imposition.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le 30 novembre 2017

La personne en charge de la fiscalité

Objet : Notification arrêté Déclaration Préalable avec prescriptions

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier l'ARRETE ci-joint, correspondant au DECLARATION PREALABLE AVEC PRESCRIPTIONS ci-dessus référencée, qui vous a été délivré le 01/06/2017.

Cet arrêté est accompagné des pièces ci-après, soit nécessaires à la mise en œuvre de votre projet, soit vous apportant des compléments d'information :

- Arrêté de DP avec prescriptions,
- Dossier de DP tamponné,
- Imprimé de Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT),
- Règlement d'Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CdA P-P),
 - Demande de raccordement domestique ou industriel aux réseaux d'Eaux Usées (EU) et Pluviales (EP),
 - Autorisation de travaux de raccordement à effectuer par une entreprise privée,
- Extrait du cahier de recommandations architecturales et paysagères de la CdA Pau-Pyrénées,
- Plaquette « Retrait et gonflement des sols argileux dans les Pyrénées-Atlantiques » de la DDTM des P-A,
- Imprimé « Demande Permission de Voirie »,
- Imprimé « Demande Arrêté de Circulation ».

Je vous demanderai, par ailleurs, de **bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble des mentions légales ci-après** concernant les délais et voies de recours applicables à cette décision.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de prendre en compte l'ensemble des recommandations émises par RTE dans son avis ci-joint concernant la proximité de la ligne électrique 150 KV « Bastillac-Jurançon ».

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

BIZANOS, le 01/06/2017
Le Maire

André ARRIBES



Demande déposée le 02/05/2017 Complétée le

N° DP 64132 17 P0023

Par :	Monsieur FOUQUET FREDERIC
Demeurant à :	19 avenue des Pyrénées 64320 BIZANOS
Représenté par :	
Pour :	Piscine : 5 X 9 m
Sur un terrain sis à :	19 avenue des Pyrénées AM 453

Destination : Habitation

MONSIEUR LE MAIRE DE BIZANOS

- Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et suivants, R. 422-1 et suivants,
- Vu le Décret n° 2016-6 en date du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 novembre 2012, modifié le 16 décembre 2016,
- Vu le Décret n° 2010-1255 en date du 22 octobre 2010 classant la Commune de BIZANOS en zone de sismicité moyenne (4),
- Vu l'article L. 332-6 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement (TA) et fixant son taux à 5 % (part communale),
- Vu la délibération du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement (TA) et fixant son taux à 2,5 % (part départementale),
- Vu le classement du terrain en zone UBa du PLU,
- Vu l'avis de Réseau Transport Electricité (RTE) – Centre Maintenance, en date du 30 mai 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Déclaration Préalable est accordée pour le projet décrit dans la demande et avec les surfaces figurant ci-dessus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée en tenant compte des prescriptions suivantes :

L'ensemble des raccordements aux réseaux sera enterré.

Les prescriptions émises dans l'avis ci-joint de RTE seront strictement respectées.

La piscine sera implantée selon les indications portées sur le plan masse annexé à la demande, soit à 3 m minimum de la limite séparative Est. Il est nécessaire de prévoir une dalle en béton autour du bassin (vois avis RTE).

L'évacuation des eaux usées de la piscine se fera conformément au Règlement Sanitaire Départemental.



MAIRIE
- 1 JUIN 2017
64320 BIZANOS

VOS RÉF. DP06413217P0023
NOS RÉF. LEI-MAIN-CM-TOU-GMR Béarn-PRT-17-294
INTERLOCUTEUR Marianne LABAT
TÉLÉPHONE 05.59.92.53.00
E-MAIL Marianne.labat@rte-rance.com
OBJET DP 06413217P0023 BIZANOS piscine

Mairie de Bizanos
Service Urbanisme
15 rue Galliéni
64320 BIZANOS

à l'attention de Monsieur GOYHEX

BILLERE, 29/05/2017

Monsieur GOYHEX,

Par courrier du 22/05/2017, vous nous avez transmis pour avis la déclaration préalable n° DP 06413217P0023, déposée par Monsieur FOUQUET, concernant la création d'une piscine et d'un local technique sur une parcelle située sur le territoire de votre commune, et cadastrée section AM numéro 453.

Nous vous confirmons que ce terrain est traversé par la ligne 150kV BASTILLAC-JURANCON Portée 27-28.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que **la construction projetée respecte la distance minimale par rapport à l'ouvrage prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « Arrêté technique »)**.

Toutefois, la proximité de la construction avec un pylône de la ligne haute tension induit des aménagements particuliers. Il convient au pétitionnaire de mettre en place une **dalle en béton autour de la piscine**, pour limiter le risque de montée en potentiel en cas de défaut sur le pylône.

Centre Maintenance Toulouse
GMR Béarn
2 rue Faraday
64140 BILLERE
TEL : 05 59 92 53 00 - FAX : 05 59
92 53 10



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

COMMUNE DE BIZANOS

Alignement : 1209m02

22 gr 15

14W
V10

28
A
5U6K2N10

27
C
5U4H2N10/5U4H2N10

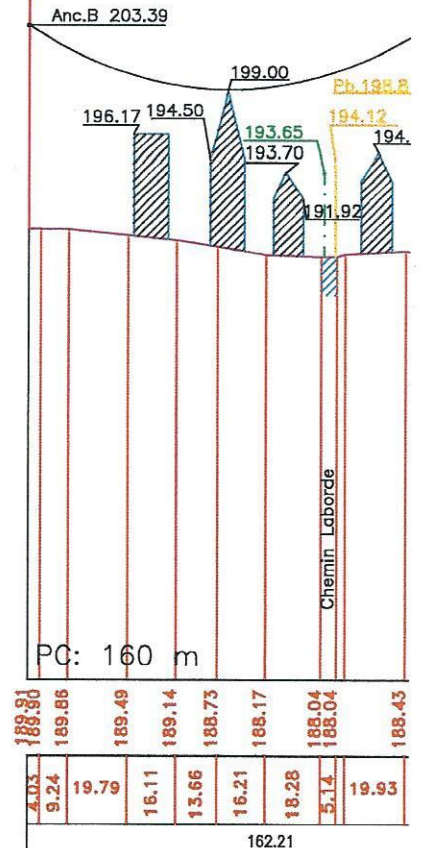
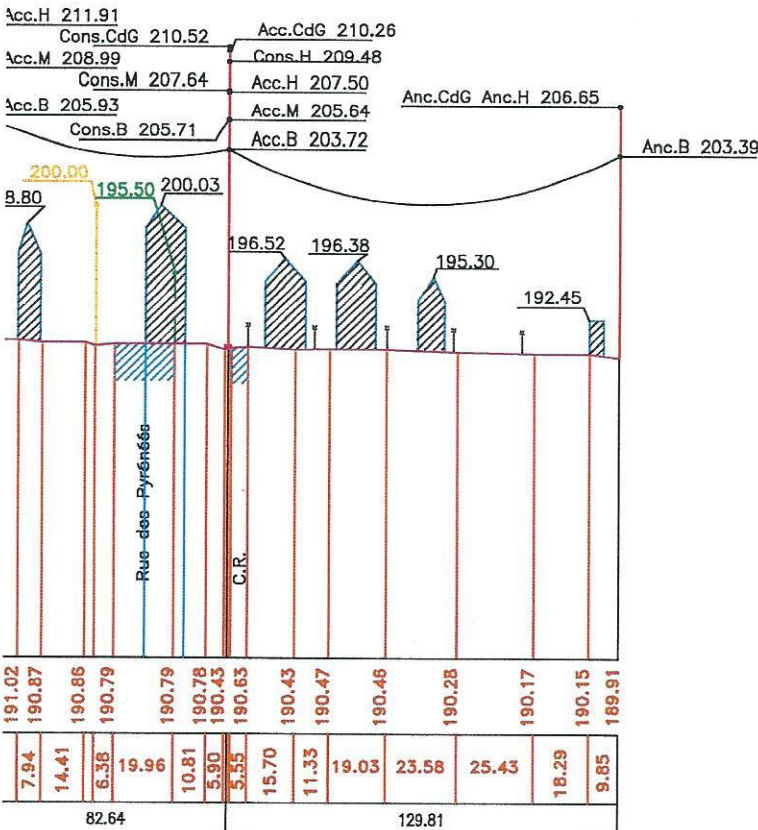
Maison
BT 1c
Pignon Maison 10.23 m à droite
PTT 1c
Pignon Maison 10.15 m à droite
Maison 7.88 m à droite
Pignon Maison 9.91 m à droite
Maison 4.49 m à droite
Hangar

Pignon Maison 16.01 m à droite
Maison 7.10 m à droite
Pignon Maison 7.09 m à droite
Maison 7.40 m à droite
Pignon Maison 12.98 m à droite
PTT 1c
BT 1c
Pignon Maison 6.93 m à droite

Anc.CdG Anc

Acc.CdG 215.35

Anc.CdG Anc.H 206.65

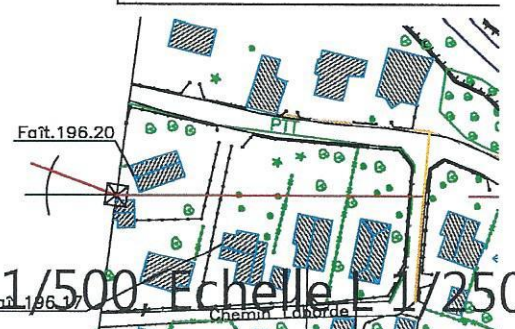


28	27
82.64	129.81
611	611

27
162.21
513



22 gr 15



Echelle 1/500, Echelle 1/2500

ANNEXE RELATIVE AUX RECOMMANDATIONS TECHNIQUES A PRENDRE EN COMPTE PAR LE PETITIONNAIRE

150KV BASTILLAC-JURANCON Portée 27-28

Pour les constructions de bâtiments :

- Pour tout projet de construction sous une ligne, la distance minimale verticale à respecter est de 5 mètres pour tous les ouvrages entre le point le plus bas des câbles conducteurs, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et le point le plus haut de la construction (notée "zone interdite" sur le plan profil en long).
- Pour tout projet de construction à proximité immédiate de la ligne, la distance minimale horizontale à respecter est de 5 mètres pour tous les ouvrages, étant précisé que cette distance doit être dans tous les cas augmentée pour tenir compte de l'effet du vent sur les câbles conducteurs (notée "emprise de sécurité horizontale" sur le plan profil en long).

Les distances précitées devront être augmentées pour permettre la construction et l'entretien des bâtiments dans le respect des dispositions du Code du Travail relatives aux travaux au voisinage de lignes électriques (articles R. 4534-107 et s. du Code du travail). En effet, eu égard aux fortes contraintes d'exploitation du réseau, notre service n'est pas toujours en mesure de mettre ses ouvrages hors tension pendant les phases de construction et d'entretien des bâtiments situés à proximité.

Ecoulements des courants de défaut:

Suite à des défauts électriques sur notre ouvrage, (isolateur pulvérisé, etc.), les courants écoulés par les prises de terre du pylône induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône.

En cas de défaut d'isolement, il existe donc une différence de potentiel entre deux points du sol qui peut entraîner un courant dérivé dans le corps (tension de pas ou tension de toucher). Il est donc impératif de laisser libre de toute construction, d'aménagement une zone de 10 mètres autour du pylône et de planter une barrière en matériaux isolants afin d'éviter les risques de contact et d'escalade. La barrière devra être munie d'un portillon pour laisser l'accès à nos équipes.

Pour votre projet, il est indispensable de mettre en place d'une dalle en béton autour de la piscine, d'une largeur de 3mètres.

Pour les jeux:

Les cerfs-volants, ballons captifs, modèles réduits aériens commandés par des fils ne doivent pas être utilisés à proximité des lignes électriques.



Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
 - Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)
 - Votre projet comprend des démolitions.
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

D.P. 064 132 17 00023
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie



le 02 05 2017 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Vous êtes un particulier Madame Monsieur
 Nom : FOUQUET Prénom : FREDERIC
 Date et lieu de naissance
 Date : 29 01 1976 Commune : ARGENTEUIL (95)
 Département : 95 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale
 Dénomination : _____ Raison sociale : 17P0023
 N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 19 Voie : avenue des Parentées
 Lieu-dit : _____ Localité : BIZANOS
 Code postal : 64320 BP : _____ Cedex : _____
 Téléphone : 06 2184 0156 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
 - Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des abords d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40M², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans un secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espaces publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :



Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

▪ avant agrandissement ou réaménagement : _____

▪ après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

² En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

³ Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

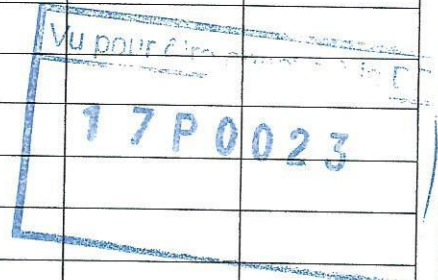
5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						



5.4 - Destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif

- Transport Enseignement et recherche Action sociale
- Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

⁵ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁷ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁹ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.5 - Stationnement**Nombre de places de stationnement**Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : **Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet**

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²**Pour les commerces et cinémas :**

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6- À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de cette déclaration préalable.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____



Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :



1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin de la piscine : 45 m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine : 1,70 m

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliersLes travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non **2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Vu pour être annexé à l'acte

17P0023



Vu pour être annexé à la P
17P0023



a

a

157

156

155

154

369

371

374

453

284

285

Vu pour être annexé à la DAP
17 P 0023

240

283

des

449

451

25

23

10

21

198

8

19

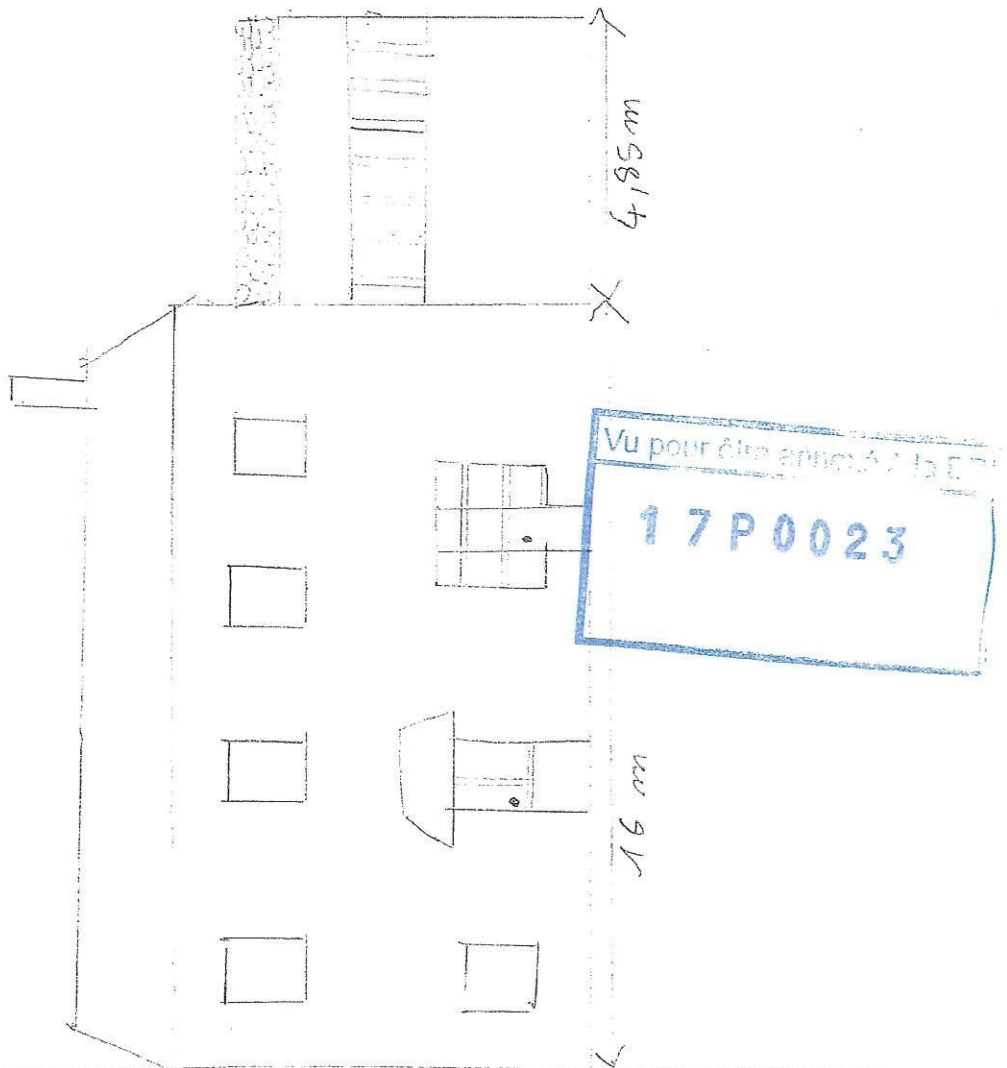
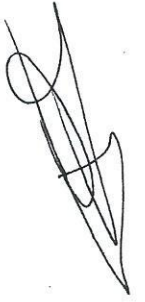
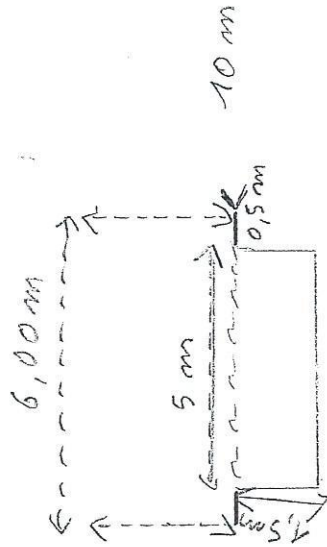
6

17

17B

6B

6

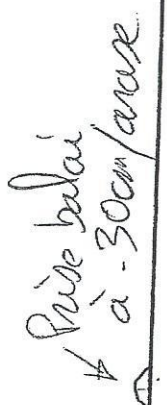
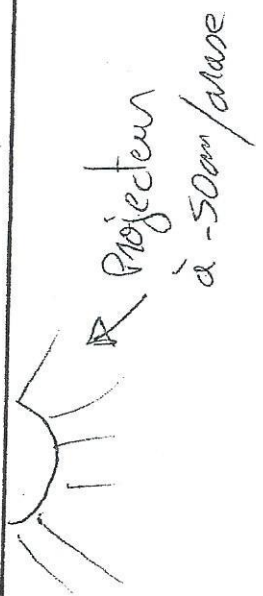
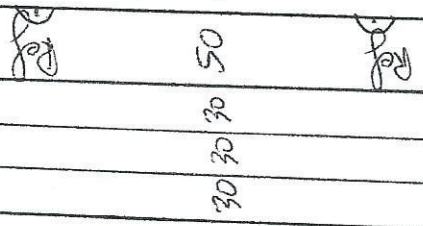


Avenue des Remparts

9.01

5m

Recullements
à -15cm/axe



Vu pour être annexé à la D.T.
17P0023

SK
à -2cm/axe

SK
75cm

Cotes
intérieures

